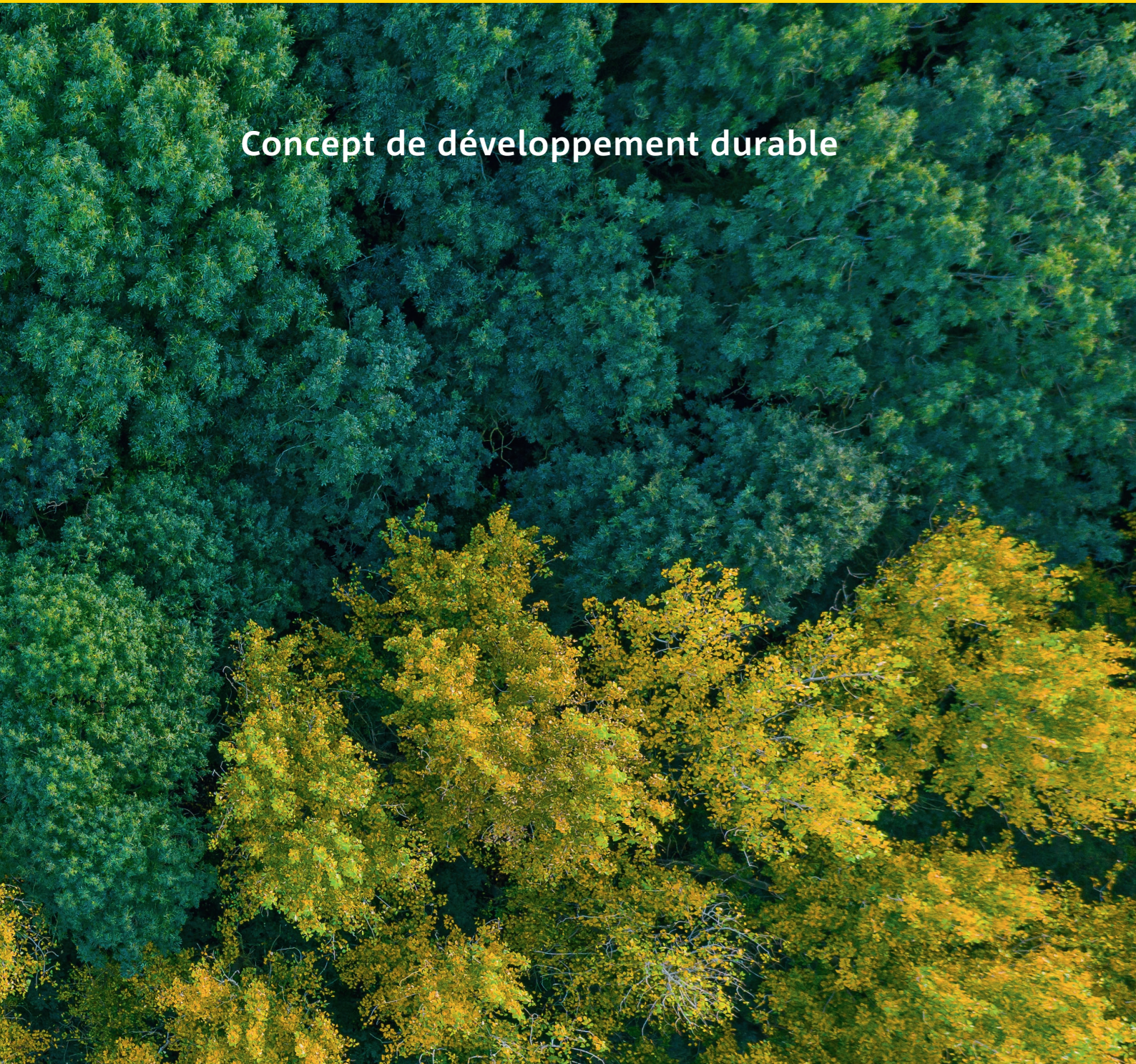


Nest Fondation collective

Concept de développement durable



Concept de développement durable

1 Le plus important en bref

2 Bases et objectifs

3 La durabilité inscrite dans le mandat de prévoyance

3.1 Principes

3.2 Concrétisation

4 La durabilité dans l'entreprise

4.1 Principes

4.2 Concrétisation

5 La durabilité dans les placements

5.1 Principes

5.2 Concrétisation

5.3 Application des critères de durabilité dans les placements

5.4 Répartition des compétences

6 Transparence et reporting

6.1 Principes

6.2 Concrétisation

7 Annexe

1. L'essentiel en bref

Dès sa création en 1983, Nest s'est dotée d'un profil clair en matière de durabilité. De fait, Nest se considère comme une pionnière de l'investissement durable. En effet, nous avons toujours eu une approche durable globale et voulons conserver notre position de leader dans ce domaine à l'avenir.

Notre vision de la durabilité se fonde sur le rapport Brundtland de l'ONU, à savoir que le développement durable ne compromet pas la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins. Nest en a retiré 15 principes pour agir en faveur du développement durable. Outre la durabilité dans les placements, ces principes concernent la durabilité appliquée au mandat de prévoyance et à l'entreprise. Nous aspirons ainsi à agir selon ces 15 principes dans tous les secteurs commerciaux et à apporter des informations dans ce contexte.

Nest considère la durabilité comme une partie intégrante du processus d'investissement. Les principes et les critères d'exclusion sont des priorités absolues dans le règlement de placement. Nous sommes convaincus que notre approche et notre vision de la durabilité généreront une valeur financière et immatérielle à long terme en faveur des assurés et de la société. Nous travaillons sans relâche à l'implémentation et au développement de notre approche de la durabilité au sein de toutes les catégories de placement.

2. Bases et objectifs

Nous nous engageons en faveur de toutes les générations.

Outre le mandat juridique inhérent à une institution de prévoyance, Nest se concentre sur la durabilité dans tous les secteurs. Notre vision de la durabilité rejoint la définition du développement durable donnée par la commission Brundtland de l'ONU en 1987:

Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Rapport Brundtland «Notre avenir à tous», 1987

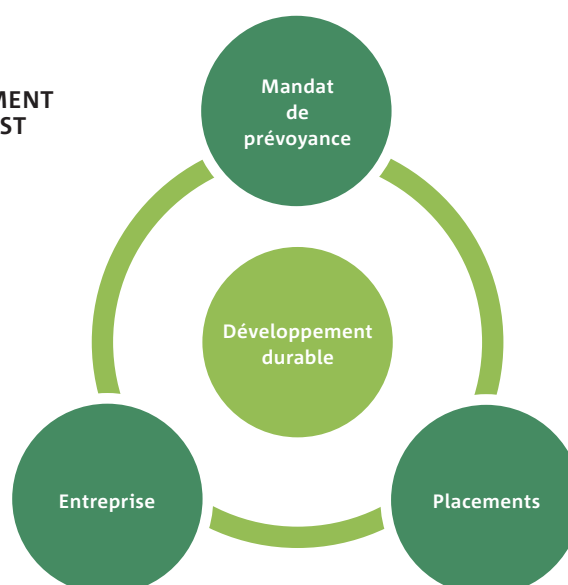


Gro Harlem Brundtland

L'équité intergénérationnelle décrite par Brundtland est considérée comme le point de départ du discours global sur le développement durable. Dans le contexte actuel, gérer l'équilibre entre les revendications des futurs et des actuels bénéficiaires de rentes ou encore garantir l'équité intergénérationnelle sont des tâches centrales pour une caisse de pension.

L'équité intergénérationnelle tient compte de l'interaction actuelle et future entre l'économie, la société et l'environnement. Nest considère ainsi la durabilité à l'échelle de la société. Elle l'intègre au niveau de ses investissements, de son mandat de prévoyance et de l'entreprise (cf. Illustration 1). Dans les chapitres suivants, les aspects de la durabilité sont décrits et concrétisés sous forme de principes pour chaque secteur.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NEST



3 La durabilité inscrite dans le mandat de prévoyance

3.1 Principes

Trois principes applicables au mandat de prévoyance ressortent de la définition de la durabilité:

Principe n°1

Équité intergénérationnelle

Nous voulons pouvoir offrir une prévoyance sûre à toutes les générations.

Principe n°2

Droit de codécision

Les entreprises affiliées sont stimulées, impliquées et suivies par Nest dans leur application des principes de durabilité. Nest agit ici selon une approche coopérative, de manière à ce que la solidarité entre les entreprises affiliées et la codécision lors de l'assemblée des délégué-e-s soient des piliers fondamentaux.

Principe n°3

Indépendance

En tant que fondation collective indépendante, nous voulons qu'un maximum d'argent reste dans le circuit de la prévoyance.

3.2 Concrétisation

Principe n°1 – équité intergénérationnelle

Le premier principe nous amène à verser une contribution équitable aux frais de subsistance après la vie active pour toutes les générations et à tout faire pour ne favoriser aucune génération par rapport à une autre.

Principe n°2 – droit de codécision

Le deuxième principe implique l'égalité de traitement entre les différentes entreprises affiliées, le dialogue avec les entreprises sur les décisions importantes et la coopération avec les entreprises dans la mise en œuvre des principes de durabilité. Concrètement, les entreprises affiliées doivent être sensibilisées au développement durable et soutenues dans leur évolution. S'agissant du soutien aux entreprises, il convient de mentionner tout particulièrement la gestion des cas d'absences pour raisons de santé, car l'intégration est favorable à toutes les personnes concernées. Dans certains cas, il est également possible qu'une entreprise ne puisse pas être affiliée en raison de son manque de durabilité. C'est l'assemblée des délégué-e-s qui décide en premier ressort de la participation des entreprises affiliées.

Principe n°3 – indépendance

Comme Nest est organisée en tant que fondation, le troisième principe est plus facile à appliquer. L'efficacité et la maîtrise des coûts au sein de l'entreprise comme dans les placements doivent permettre d'améliorer encore cette situation.

4 La durabilité dans l'entreprise

4.1 Principes

En tant que pionnière et exemple à suivre, Nest applique les principes de durabilité aux aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance.

ASPECTS SOCIAUX

Principe n°4

Promotion du personnel

En qu'employeuse, Nest s'engage en faveur de la promotion du personnel, de l'égalité de traitement, de la protection de la personnalité, de rapports respectueux et de la responsabilité personnelle.

Principe n°5

Intégrité et loyauté

En contrepartie et en tant qu'employeuse, Nest demande à son personnel qu'il fasse preuve d'initiative, qu'il prenne conscience des coûts et que son intégrité ainsi que sa loyauté soient irréprochables.

Principe n°6

Probité

Nest se considère comme une partenaire contractuelle loyale qui communique ouvertement.

ASPECTS DE LA GOUVERNANCE

Principe n°7

Préserver les intérêts de toutes les parties

Nous préservons les intérêts des personnes assurées et des entreprises affiliées par une bonne gouvernance de la fondation collective, une gestion des risques rigoureuse et une politique de communication ouverte.

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Principe n°8

Agir dans le respect de l'environnement

Nous favorisons la prise de conscience environnementale ainsi que l'utilisation responsable des ressources au sein de l'entreprise et exigeons la même approche de notre personnel, de nos fournisseurs-euses et des entreprises liées.

4.2 Concrétisation

Principes n°4 et 5 – promotion du personnel/intégrité et loyauté

Les 4^e et 5^e principes sont non seulement ancrés dans le règlement du personnel mais sont aussi appliqués et promus par les membres du Conseil de fondation et par la direction. Il convient notamment de proposer au personnel des plateformes permettant une communication ouverte et l'obtention d'informations de première main, d'échanger des points de vue et d'examiner la politique de l'entreprise de manière critique.

Principes n°6 – probité

Le 6^e principe inclut entre autres la communication loyale et transparente avec toutes les parties prenantes ainsi que l'attribution de contrats en fonction du marché et de la concurrence.

Principes n°7 – préserver les intérêts de toutes les parties

Le 7^e principe est appliqué en séparant la prise de décision, la mise en œuvre et le contrôle, en tenant compte de l'efficacité. Les exigences en la matière sont fixées en détail dans nos règlements et directives. Ces documents sont régulièrement examinés et remaniés au besoin. La mise en œuvre de la gestion des risques constamment adaptée aux évolutions en cours repose sur un système de gestion et de contrôle interne. Ce système intègre des mécanismes d'identification, d'évaluation, de gestion, de suivi, de surveillance et de notification des risques. La politique d'information pratiquée tant à l'interne qu'à l'externe est ouverte et transparente.

Principes n°8 – agir dans le respect de l'environnement

Le 8^e principe exige de Nest qu'elle prenne des mesures permettant de garantir une utilisation judicieuse des ressources et qu'elle accorde le plus grand soin à la sélection des produits et des prestations. Les fournisseurs et les producteurs locaux sont privilégiés, et l'acheminement est confié aux transports publics partout où cela est possible. L'objectif est de réduire les émissions de CO₂ ainsi que le volume des déchets et de recycler dans la mesure du possible.

5 La durabilité dans les placements

5.1 Principes

Dès sa création en 1983, Nest s'est dotée d'un profil durable en matière de placements. En tant que pionnière de l'investissement durable, Nest mise depuis toujours sur une approche durable globale et veut rester leader dans ce domaine à l'avenir également. Les critères de durabilité et d'exclusion sont ancrés en tant que priorités dans notre règlement de placement. Le présent concept tient aussi compte des principes d'investissement («Investment beliefs») de Nest. Pour Nest, la durabilité fait partie intégrante de tout processus de placement, ce qui génère une valeur financière et immatérielle à long terme en faveur des assurés et de la société. Nest est en outre convaincue que l'approche durable peut être appliquée et développée dans toutes les catégories de placement. Dans ce contexte, des rapports et un suivi réguliers de la mise en œuvre de la durabilité sont nécessaires.

Principe n°9

Objectif de placement incluant la durabilité

Notre objectif est d'avoir un profil de rendement et de risque conforme au marché sur le long terme, avec un taux de durabilité le plus haut possible dans toutes les catégories de placement. La pondération du rendement et de la durabilité est prise en compte de manière proactive et intégrée aux processus.

Principe n°10

Contribution au développement par l'impact

Des investissements ciblés permettent de contribuer au développement durable de l'économie et de la société, mais aussi de déclencher un mécanisme d'incitation. Nous sélectionnons fondamentalement des placements qui se répercutent positivement tout au long de la chaîne de valeurs. L'impact direct et indirect des activités commerciales sur l'environnement et la société peut ainsi être analysé.

Principe n°11

Indépendance

En séparant l'analyse du développement durable et la gestion des placements, il est possible d'adopter une approche de la durabilité indépendante et autonome. Les conflits d'intérêts découlant des efforts engagés pour optimiser les rendements et des exigences en matière de durabilité sont ainsi évités.

Principe n°12

Portefeuille global 100% durable

Nest s'engage à n'effectuer que des investissements durables. La durabilité est prise en compte dans toutes les catégories de placement. Elle est surveillée en fonction de son impact et développée en continu.

5.2 Concrétisation

Principe n°9 – objectif de placement incluant la durabilité

En tant que caisse de pension, Nest a pour objectif de remplir son mandat légal en réalisant un rendement conforme au marché avec une durabilité aussi élevée que possible. Concrètement, il s'agit donc de pondérer l'optimisation des risques et du profil de rendement ainsi que la durabilité. Nest opère ici à deux niveaux:

- *Niveau 1: stratégie de placement.* Les catégories de placement non durables et qui ne peuvent pas le devenir sont exclues (p.ex. hedge fonds).
- *Niveau 2: catégorie de placement.* Actions: exclusion des entreprises non durables. Infrastructures: exclusion de certaines branches (orientation du portefeuille sur les sources d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique).

La sélection en fonction de la durabilité débouche (par définition) sur des décisions actives en matière de placements. Les risques d'écarts par rapport aux indices de marché conventionnels peuvent donc être élevés en raison de la durabilité. Ce facteur est pris en compte dans l'évaluation des risques.

Principe n°10 – Contribution au développement par l'impact

Nest applique les techniques suivantes dans la mise en œuvre des critères de développement durable: sélection et actionnariat actif (active ownership, cf. 5.3). Ces deux techniques se fondent sur l'analyse de la durabilité. L'activité économique des entreprises ainsi que les coûts et les avantages directs et indirects qu'ils génèrent, tant pour la société que pour l'environnement sont analysés et évalués. Pour la mise en œuvre, cela signifie concrètement que l'analyse de la durabilité comprend les éléments suivants:

- Critères d'exclusion (cf. annexe 1)
- Critères fondamentaux de l'écologie et de l'environnement social (cf. annexe 2)
- Évaluation des indicateurs de la responsabilité sociale des entreprises («Corporate social governance»).
- Évaluation de l'impact positif et négatif de l'activité commerciale sur l'environnement et la société tout au long de la chaîne de valeurs (c.-à-d. de l'achat au recyclage).
- Prise en compte des pratiques controversées en matière de durabilité («controverses en matière de durabilité»).

Principe n°11 – indépendance

Chez Nest, l'analyse de la durabilité est séparée et distincte de l'activité de placement. Grâce à une analyse indépendante réalisée en amont, la durabilité peut être respectée de manière cohérente. Les conflits d'intérêts qui pourraient survenir pour le gestionnaire du portefeuille de placement sont ainsi évités. Notre approche de la durabilité diffère notamment de l'intégration du concept ESG pratiquée par les sociétés de gestion d'actifs. Dans ces sociétés, les critères de durabilité sont considérés comme les autres critères économiques de l'analyse financière, c'est-à-dire qu'ils sont uniquement pris en compte s'ils peuvent avoir des répercussions financières. Ainsi, les actions d'une raffinerie de pétrole pourraient être intéressantes dans une optique purement financière en raison de prix bas, même si cette industrie ou cette entreprise ne répondent pas aux critères du développement durable. En d'autres termes, si le potentiel de rendement des actions est plus élevé que les risques (pour l'environnement) qui en découlent, l'investissement est validé. Chez Nest, une telle pondération est impossible, car l'analyse de la durabilité effectuée en amont exclut de telles actions.

* Les émissions de CO₂ issues de la fabrication et de l'utilisation d'un produit sont un exemple caractéristique. Non seulement le fabricant n'assume pas les frais inhérents aux conséquences négatives comme la pollution atmosphérique, mais ces frais sont à la charge de la collectivité.

Prinzip 12 – portefeuille global 100% durable

Nest souhaite étendre les critères de durabilité à toutes les catégories de placement. Les possibilités d'application dépendent toutefois des catégories spécifiques.

- En principe, la sélection est effectuée au niveau de l'entreprise. Mais cette approche doit être ajustée lorsque la disponibilité des données est insuffisante dans certaines régions ou catégories de placement. S'agissant par exemple des catégories Private equity et Infrastructures, aucune sélection sérieuse ne peut être effectuée en fonction de la durabilité au niveau de l'entreprise, les données étant ici lacunaires. C'est pourquoi une sélection a déjà lieu au niveau des secteurs secondaires. Des branches peuvent ainsi être déclarées globalement impropres aux investissements si leur impact social ou écologique est jugé insuffisant. Dans la catégorie de placement Infrastructures, par exemple, les sources d'énergies renouvelables sont viables, alors que les exploitants d'autoroutes ne le sont pas.
- En plus de la sélection, Nest s'engage dans diverses catégories de placements et dans des placements alternatifs. Nest vérifie par exemple les holdings des véhicules de placement parmi les investissements alternatifs pour détecter les controverses dans le domaine de la durabilité. Au besoin, les gestionnaires d'actifs y sont confrontés, et des mesures doivent être engagées. Les rapports garantissent un suivi de l'évolution dans les délais impartis.

5.3 Application des critères de durabilité dans les placements

La sélection et l'actionnariat actif permettent d'appliquer les critères de durabilité dans toutes les catégories de placement. Du point de vue de Nest, ces deux techniques de mise en œuvre se complètent parfaitement et contribuent à un développement plus durable.

Sélection

La sélection vise à maintenir la durabilité dans un portefeuille de placement. La sélection des titres se fait en deux étapes: la «sélection négative» et la «sélection positive».

- *Sélection négative*
Les critères d'exclusion (fondés sur la valeur et la norme) sont ancrés dans le règlement de placement en tant qu'aspects déterminants pour la durabilité. Dans une perspective éthique et écologique, les investissements qui ne devraient pas exister au sein d'une économie durable (cf. annexe 1) sont exclus. Il s'agit notamment des pratiques contraires aux droits humains (travail des enfants et travail forcé), du non-respect des règles de base et des principes démocratiques (régimes autoritaires) ou encore des risques majeurs pour l'environnement et la société (p.ex. armement).
- *Sélection positive*
La sélection positive analyse l'impact des placements sur l'environnement et la société tout au long de la chaîne de valeurs, selon l'approche «Best-in-Service» (cf. annexe 3). Les critères de durabilité les plus importants des dimensions écologiques et sociales (gouvernance incl.) figurent dans l'annexe 2.

Actionnariat actif

L'actionnariat actif («active ownership») a pour but l'amélioration de l'univers de placement global et donc aussi l'extension des possibilités d'investissement de Nest. Il existe ici deux possibilités: l'engagement et l'exercice des droits de vote. L'engagement consiste à entretenir un dialogue actif et informel avec la direction des entreprises. L'exercice des droits de vote vise à accroître la durabilité des entreprises grâce à l'influence exercée lors des assemblées générales. Les critères pris en compte sont ici les mêmes que pour la sélection.

– Exercice des droits de vote et des droits des actionnaires

Les lignes directrices suivantes constituent la base: Nest désigne un expert indépendant en tant que conseiller de vote dans le cadre de l'exercice des droits de vote. L'attitude fondamentale consiste à exercer les droits de vote en fonction des intérêts à long terme de toutes les parties prenantes. Les lignes directrices reposent sur les principes d'une bonne gouvernance d'entreprise dans le cadre juridique en vigueur, de la «Grande réforme du droit des sociétés anonymes», de la réglementation, des intérêts des parties prenantes, ainsi que d'un système d'évaluation des facteurs de durabilité et de gouvernance conformes à la conception de Nest en matière de développement durable.

– Engagement

Nest s'est associée à d'autres investisseurs dans ce que l'on appelle des «Engagement pools» afin de chercher activement le dialogue avec les entreprises. Nest s'engage aussi activement à travers des initiatives et des coopérations avec d'autres groupes d'intérêts pour faire avancer les mutations structurelles. Cela comprend notamment la collaboration avec des gérants de fortune et d'autres prestataires.

5.4 Répartition des compétences

Le tableau suivant indique les compétences de décision, d'application et de surveillance de la durabilité au niveau des placements de Nest.

	AD	CF	CP	Secteur
Règlement de placement (liste des exclusions)	Consultation	Décision	Requête	Requête
Concept de durabilité (principes et objectifs, principes de durabilité, attribution des compétences, concrétisation de la vision de la durabilité)	Consultation	Décision	Consultation	Requête
Concept de mise en œuvre de la durabilité (application des critères de durabilité à toutes les catégories de placement, compétences du secteur et des prestataires externes, choix des indicateurs et de la pondération, reporting)		Information	Décision	Requête
Sélection et suivi des prestataires pour l'application des critères de durabilité		Information	Décision	Requête

6 Transparence et reporting

6.1 Principes

L'approche de Nest en matière de durabilité comprend des rapports et un suivi réguliers de la mise en œuvre.

Principe n°13

Transparence

Nest s'engage à faire preuve de transparence envers ses assuré-e-s. Elle exige le même comportement de ses prestataires de services. Les assuré-e-s doivent être informé-e-s sur la durabilité par le biais de compte rendus et de rapports d'activités.

Principe n°14

Évaluation

La pertinence de la mise en œuvre de la durabilité dans les investissements et son impact est déterminée par un reporting systématique (rapports de durabilité). Nest a ainsi une base d'évaluation et peut réagir de manière ciblée lorsque les principes de la durabilité ne sont pas respectés.

Principe n°15

Mesures

Nest informe sur la mise en œuvre des principes de durabilité au niveau du mandat de prévoyance, de l'entreprise et des placements, ainsi que sur les mesures prises pour améliorer encore la durabilité.

6.2 Concrétisation

Principe n°13 – transparence

Pour une investisseuse responsable comme Nest, la transparence envers les personnes assurées et le public revêt un aspect central. La mise en œuvre de la durabilité est donc non seulement évaluée systématiquement à l'interne, mais elle est aussi communiquée aux personnes assurées et au public. La communication se fait par le biais de différents canaux d'information tels que le rapport annuel et les rapports ciblés sur la durabilité avec rapport d'activités, l'analyse comparative de thèmes liés à la durabilité (tels que le CO₂, les objectifs de durabilité des Nations unies), sur notre site web et dans un compte rendu à l'Assemblée des délégué-e-s.

Principe n°14 – évaluation

L'objectif du reporting est de présenter l'effet durable du portefeuille de placement et de réagir aux éventuelles violations. Des mesures peuvent être décidées sur cette base afin d'améliorer encore la durabilité. Les contenus suivants sont cruciaux:

- Vérification du respect des critères de durabilité dans chaque portefeuille.
- Comparatif avec le portefeuille habituel du marché pour constater le niveau de durabilité des placements. La comparaison se fonde généralement sur des thèmes spécifiques de la durabilité, comme les émissions de CO₂ ou les objectifs définis par l'ONU pour le développement durable. Il est ainsi possible de vérifier le bien-fondé de l'approche de Nest en matière de développement durable en fonction de thèmes spécifiques.
- Impact de la durabilité sur la performance. Connaître cet impact sert de base d'information pour s'assurer qu'un rendement conforme au marché peut être réalisé à long terme et que le profil rendement/risque est conforme à la stratégie.

Principe n°15 – mesures

Pour suivre la mise en œuvre des critères de durabilité, Nest renseigne en continu et dans le rapport annuel sur les résultats et les nouvelles mesures appliquées au mandat de prévoyance, à l'entreprise et aux placements.

7 Annexe

Annexe 1: Critères d'exclusion selon le règlement de placement, art. 1.5

Les infrastructures ayant des liens spécifiques avec un ou plusieurs des domaines suivants sont à exclure (liste non exhaustive):

- Énergie nucléaire
- Génie génétique agricole
- Génie génétique médical controversé
- Armement
- Soutien à des régimes autoritaires
- Blanchiment d'argent
- Corruption
- Violation des droits humains et du travail
- Travail des enfants et travaux forcés
- Rémunération insuffisante de peuples autochtones/piraterie biologique
- Alcool, tabac, pornographie, jeux de hasard

Annexe 2: Critères de durabilité dans les placements

Extrait de plus de 180 indicateurs au total.

Écologie

Examen de la dimension écologique au moyen des critères suivants:

- Empreinte carbone des produits et services sur un cycle de vie entier, recyclage inclus (scopes 1 à 3)
- Autre pollution environnementale sur le cycle de vie entier
- Développement écologique de produits
- Propriétés écologiques des produits
- Directives environnementales
- Système de gestion environnementale
- Approvisionnement écologique
- Consommation d'eau et d'énergie
- Émissions dans l'air, les sols et l'eau
- Déchets et recyclage

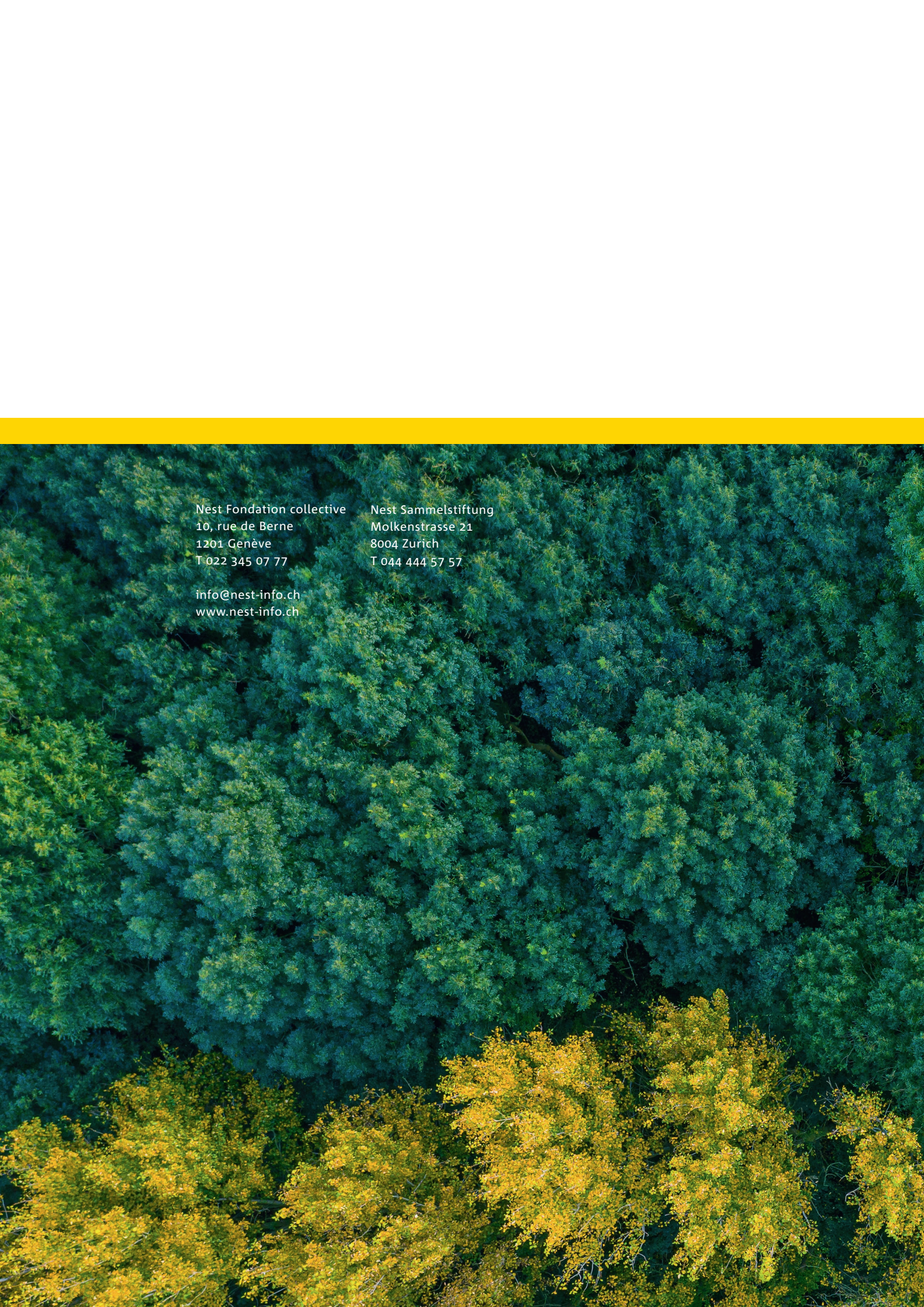
Aspects sociaux

Examen des relations entretenues avec les parties prenantes selon les critères suivants:

- Conditions de travail, p.ex.
 - Charte du personnel
 - Sécurité et santé au travail
 - Formation et formation continue
 - Liberté organisationnelle et codécision
 - Égalité des chances
 - Normes sociales dans l'approvisionnement
- Gestion d'entreprise («gouvernance»), p.ex.
 - Transparence des rapports sur la durabilité
 - Composition du conseil d'administration
 - Transparence au niveau de la rémunération des administrateurs et de la direction
 - Gestion des risques
- Société, p.ex.
 - Directives et mesures concernant les droits humains
 - Impact des produits sur le consommateur et les tiers
 - Dons et activités caritatives
 - Code de conduite éthique
 - Protection des données

Annexe 3: Approche durable «Sélection» pour les actions et les placements

L'approche de Nest en matière durabilité se fonde sur le principe «Best-in-Service». Les entreprises qui répondent aux mêmes besoins fondamentaux de la société sont divisées en secteurs de services et comparées entre elles. Cette large classification des entreprises permet d'effectuer une analyse plus complète. Dans le secteur de services «Transports», les constructeurs automobiles sont par exemple comparés aux compagnies aériennes, aux transports publics, etc. L'analyse détermine quels produits et services des entreprises peuvent satisfaire les besoins fondamentaux de la société de la manière la plus efficace possible au plan écologique et social, c'est-à-dire de manière durable. Il s'agit donc ici de l'impact des activités commerciales sur l'environnement et la société. Cette mesure des effets sert à identifier les opportunités d'investissement durable pour ce qui est des dimensions écologique et sociale (y compris la gouvernance d'entreprise). Dans cette optique, les opportunités de placement doivent être supérieures à la moyenne dans les deux dimensions mentionnées. Cette approche permet de bénéficier d'une sélectivité élevée en fonction de la durabilité.



Nest Fondation collective
10, rue de Berne
1201 Genève
T 022 345 07 77

Nest Sammelstiftung
Molkenstrasse 21
8004 Zurich
T 044 444 57 57

info@nest-info.ch
www.nest-info.ch